



## SAISON 2009/ 2010

### NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

N° : 10-05

**Destinataires : RC Six-Fours, SU Cavaillon,  
Rencontre du : 17-10- 09  
Compétition : Teulière A**

**Poule : 9**

Dans sa séance du ...22-10-09....., la Commission des Règlements a statué sur la suite à donner pour le match qui devait opposer l'équipe du SU Cavaillon.... ,à l'équipe de RC Six-Fours... en Championnat.

**Vous trouverez, ci-dessous, la teneur de la décision qui a été prise :**

Vu la feuille de match,

Vu les articles 413, 452 des règlements généraux.

Attendu que l'équipe RC Six-Fours (Licences non-conformes, manque signatures),,s'est présentée avec un **effectif incomplet**,

La Commission des Règlements composée de :

Monsieur S. RIZZA

Monsieur G. MARCHAND

Messieurs G. MELO ; J. SOL

Président de séance

Secrétaire

Membres

Décide, en vertu des mesures préétablies tendant à réprimer les contraventions aux dispositions du règlement intérieur et des règlements généraux de la F.F.R. :

- L'équipe de RC Six-Fours, a match perdu par **disqualification** et marquera 0 point terrain et 0 point de marque
- L'équipe du SU Cavaillon ..... marquera 3 points terrain et 25 points de marque.

Cette décision est prononcée en premier ressort. Conformément à l'article 35-1 du Règlement Disciplinaire de la FFR, elle est susceptible d'appel dans le délai de 10 jours francs à compter de la date de première présentation de la L.R.A.R. par laquelle elle vous est notifiée.

La Commission des règlements ordonne l'exécution provisoire des mesures prononcées. De ce fait, en cas d'appel, celui-ci ne sera pas suspensif.

Fait à Toulon, le 30/10/2009

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

**Copie :** Calendriers, Règlements, Trésoriers, B.O. ; Comité de Provence